Mont Saint Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-1266
Du registre des arrêtés municipaux
Interdiction d'accès au terrain stabilisé
du Parc de loisirs et de rencontres

ARRETE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté municipal du 24 mars 2023 portant règlement du parc de loisirs ;
- Considérant la demande d'installation du cirque Hartini au parc de loisirs ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1: L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du parc de loisirs rue Francis Poulenc sera interdit au public :

Du Lundi 05 octobre 2026 à 8h00 au lundi 18 octobre à 20h00

Article 2 : Seul le cirque Hartini et les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, pourront accéder au site en dérogation à l'article 1.

Article 3 : Le public se rendant à une des représentations du cirque pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de spectateur, et devra s'y rendre à pied, en dérogation à l'article 1.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard le 30 septembre 2026.

Article 5 : Madame la directrice générale des Services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le Service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 16/09/2026

François Vion
Maire,

Certifié exécutoire par publication en date du 23 SEP. 2026

Copies
Police Nationale / Municipale
SDIS Groupement Sud
CTM (moyens généraux)

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr